

*Ministère Délégué
auprès du Premier Ministre
Chargé de l'Economie, des Finances,
du Commerce et du Plan*

Direction Générale des Douanes



*République de Côte d'Ivoire
Union - Discipline - Travail*

CIRCULAIRE - N° 753 / du 13 SEPTEMBRE 1994
(DIFFUSION GENERALE)

OBJET . Calcul des frais de dépôt .

REF. : Loi n° 70-576 du 29/09/70
Circulaire n° 88 du 10/09/70
Circulaire n° 665 du 11/07/91

Pour mettre fin aux interprétations multiples des textes légaux et réglementaires qui régissent le calcul des frais de dépôt, j'ai l'honneur de rappeler à l'ensemble des services et usagers les termes des dispositions de la Loi n° 70-576 du 29 Septembre 1970 et de la Circulaire d'application n° 88 du 10 Novembre 1970 .

ARTICLE 1er : Les droits de magasinage sont calculés sur les marchandises en dépôt présentées sous formes suivantes :

- Les colis postaux et les colis de 20 kilogrammes, importés par la voie aérienne,
- Les armes laissées en dépôt par les particuliers,
- Les marchandises non emballées, mais présentées sous simple lien et en vrac,
- Les marchandises emballées, présentées sous forme de colis de 100 kilogrammes ou moins,
- Les marchandises emballées, présentées sous forme de colis de plus 100 kilogrammes.

.../...

ARTICLE 2 : Les droits de magasinage applicables aux marchandises constituée en dépôt de Douane sont perçus ainsi qu'il suit :

DROITS DE MAGASINAGE
(Annexe fiscale , Article 25)

DESIGNATION DES MARCHANDISES	TARIF APPLICABLE	
	du 1er au 30è jour inclus	du 31è jour inclus au jour de sortie
Colis postaux et colis de 20 kgs et moins, importés par la voie aérienne	10 francs par colis et par jour	20 frs par colis et par jour
Armes laissées en dépôt par les particuliers	10 frs par arme et par jour	20 frs par arme et par jour
<u>Autres marchandises</u>		
Marchandises sous simple lien et vrac	40 frs par jour et par tonne ou fraction de tonne d'une même marchandise	80 frs par jour et par tonne ou fraction de tonne d'une même marchandise
Marchandises emballées : Colis de 100 kgs au moins	20 frs par colis et par jour	40 frs par colis et par jour
Colis de plus de 100 kgs	40 frs par colis et par jour	80 frs par colis et par jour

Les dispositions de la présente circulaire annulent celles de la Circulaire n° 665 du 11 Juillet 1991 .

Toute difficulté d'application me sera signalée d'urgence .

AMPLIATIONS :

- Syndicat des Transitaires S/C SAGA-CI
- Syndicat des PME Transit
G.P.P
- SCIMPEX
- Chambre de Commerce et d'Industrie
- Conseil National du Patronat Ivoirien



GNAMESSOU